Système CESC C&I Mercury 261
Conditions de service de garantie limitée

Version du document : V2.0
Date de publication : 27/10/2025

Brade Wang

Concept de stockage d’énergie cohérent
CESC GmbH

1. Conditions générales

La présente Garantie constitue la seule garantie accordée par le Vendeur, à l'exclusion de toute autre, et le seul recours dont dispose l'Acheteur, à l'exclusion de tout autre, dans la mesure permise par la loi. La réparation des défauts, selon les modalités et pendant la période décrites aux présentes, constituera l'exécution complète de toutes les obligations et responsabilités du Vendeur envers l'Acheteur ou tout autre utilisateur final à l'égard des produits (tels que définis ci-dessous) et vaudra règlement intégral de toutes les réclamations, qu'elles soient fondées sur le contrat, la négligence, la responsabilité sans faute ou tout autre fondement.

En aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages ou défauts des produits résultant de réparations ou de tentatives de réparation effectuées par toute personne autre que le Vendeur, ses employés, ses sous-traitants ou tout autre prestataire de services dûment autorisé par le Vendeur. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, des dommages indirects, accessoires ou immatériels. La responsabilité globale du Vendeur, pour dommages-intérêts ou de toute autre nature, ne saurait excéder le montant de la facture effectivement payé par l'Acheteur pour le(s) produit(s) concerné(s).

En cas de divergence entre les conditions de garantie du présent Document et les contrats de vente conclus entre l'Acheteur
et CESC, les stipulations des contrats de vente prévalent.

1.1 Définition des ESS et des produits connexes

La présente garantie s'applique aux systèmes de stockage d'énergie (ESS) de CESC, y compris les composants côté CC et, le cas échéant, les composants côté CA. Elle s'applique également aux équipements auxiliaires (en option) liés au système de stockage d'énergie.

Les composants côté CC couverts comprennent notamment, sans s'y limiter, les batteries, le système de refroidissement, le système de protection contre l'incendie, le système de gestion de batterie (BMS), le câblage et les enveloppes. Le périmètre complet de la fourniture côté CC est détaillé dans l'Annexe A (Liste de fourniture).

Si fournis, les composants côté CA comprennent le système de conversion de puissance (PCS), le transformateur, le transformateur auxiliaire ainsi que leurs enveloppes respectives.

Les équipements auxiliaires comprennent notamment, sans s'y limiter : les modules CC-CC, les commutateurs de transfert statique (STS), les commutateurs de transfert automatique (ATS), les compteurs, les transformateurs de courant (CT), les dispositifs de suivi du point de puissance maximale (MPPT), les armoires de combinaison CA, les armoires de combinaison CC, les armoires de commutation réseau/hors réseau, les armoires de raccordement au réseau, etc.

1.2 Force majeure

Aucune Partie ne saurait être tenue responsable des retards ou de l'inexécution de ses obligations au titre des présentes qui sont imputables à un cas de Force majeure. En cas de survenance d'un Événement de Force majeure,

 Copyright © CESC GmbH

les obligations des Parties, à l'exception de celles relatives à la confidentialité et au paiement des produits déjà livrés, sont suspendues pendant la durée de l'Événement de Force majeure, et des ajustements sont apportés au calendrier de livraison ou aux autres conditions convenues entre les Parties pour la période de l'Événement de Force majeure et la période de reprise qui s'ensuit.

« Force majeure » désigne la survenance de tout événement échappant au contrôle raisonnable de la partie affectée et non dû à la faute ou à la négligence d'une Partie, qui est raisonnablement imprévisible, inévitable ou insurmontable, et qui empêche l'exécution substantielle, totale ou partielle, par l'une ou l'autre Partie. Un Événement de Force majeure comprend notamment, sans limitation : guerre, incendie grave, inondation, typhon, tremblement de terre, actes de terrorisme, ou tout autre événement raisonnablement convenu d'un commun accord par écrit entre les Parties.

La Partie invoquant la Force Majeure doit informer sans délai l'autre Partie par écrit et fournir, dans les dix (10) jours suivant cette notification, une preuve suffisante de la survenance et de la durée de ladite Force Majeure. La Partie invoquant la Force Majeure doit également déployer des efforts commercialement raisonnables afin de faire cesser la Force Majeure et doit se concerter sans délai avec l'autre Partie afin de trouver une solution équitable et de limiter les conséquences de ladite Force Majeure. Dès que la Partie empêchée est en mesure de reprendre l'exécution de ses obligations au titre des présentes, elle doit en notifier l'autre Partie par écrit et reprendre sans délai ladite exécution.

La charge de la preuve de l'existence d'un événement de Force Majeure incombe à la Partie demandant à être exonérée au titre de ladite Force Majeure. Les éléments suivants, sans limitation, ne sauraient être considérés comme un événement de Force Majeure : l'incapacité d'une Partie à effectuer les paiements à leur échéance, l'incapacité d'une Partie à obtenir des matières premières ou des composants auprès des Vendeurs, les changements généraux des conditions de marché applicables aux matières premières, aux composants ou aux frais d'expédition, ainsi que les modifications des droits d'importation.

1.3 Divisibilité

Si un Article, une disposition ou une clause de la présente Garantie, ou son application à toute personne ou circonstance, est jugé invalide, nul ou inapplicable, cela n'affectera pas les autres Articles, dispositions, clauses ou applications au titre de la présente Garantie, lesquels demeureront donc valablement contraignants.

2. Garantie

La garantie standard limitée de la machine complète est de ***5 ans au total***. Les détails spécifiques sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Veuillez noter que la garantie ne couvre pas les accessoires consommables ni les équipements auxiliaires de l'unité principale.

N°	Éléments	Durée	Remarque
1	Unité de	5 ans	

Copyright © CESC GmbH

	refroidissement par liquide		
2	PCS	5 ans	
3	**Boîte de distribution**	5 ans (enveloppe), 5 ans (composants)	
4	Armoire	5 ans	
5	Protection incendie	5 ans	
6	BMS/EMS	5 ans	
7	Déshumidificateur	5 ans	
8	Équipements auxiliaires (Les produits répertoriés ici sont des options supplémentaires sélectionnées en fonction des exigences spécifiques du projet.)	1 an	Composants : CC-CC, STS, ATS, Compteur, CT, MPPT, etc. Autres composants internes de l'armoire : armoires de combinaison CA, armoires de combinaison CC, armoires de commutation réseau/hors réseau, armoires de raccordement au réseau, etc.
		3 ans	Enveloppe extérieure : armoire de combinaison CA, armoire de combinaison CC, armoire de commutation réseau/hors réseau, armoire de raccordement au réseau, etc.
9	Performance de la batterie	La période de garantie est déterminée par la première des deux conditions suivantes :	Condition 1 : **8 000 cycles (avec une capacité restante des cellules ≥ 70 % de la capacité nominale dans des conditions de 25 ± 2 °C, charge/décharge à 0,5 P, profondeur de décharge (DOD) de 100 % et repos de 30 minutes entre les cycles).** Condition 2 : **10 ans à compter de la livraison** (dans des conditions de 25 ± 2 °C, charge/décharge à 0,5P, 1 cycle/jour, capacité restante des cellules ≥ 70 % et état de charge (SOC) statique moyen < 50 %).

Tableau 2.1 Garantie du produit

REMARQUE **:** pour toutes les défaillances matérielles non imputables à une intervention humaine et n'impliquant pas de consommables, ainsi que pour les défauts de procédé, les pièces de rechange et les services afférents seront fournis sans frais.

2.1 Date de début de la garantie

 Copyright © CESC GmbH

La Date de début de la garantie est fixée selon la première des deux dates éventualités suivantes :

a. Six (6) mois après la réception des Produits sur place.
b. Date d'exploitation commerciale (COD) des produits.

Et pendant cette période de garantie, les produits fournis par le Vendeur doivent :

a. Être exempts de défauts de conception, de matériaux, d'exécution et de fabrication qui entravent de manière significative leur fonctionnement.
b. Être conformes aux spécifications et aux plans qui leur sont applicables.

2.2 Couverture de service étendue

Nous fournissons des services de garantie étendue, qui peuvent prolonger la couverture jusqu'à la **10e année d'exploitation de l'équipement**. La période de garantie étendue prend effet immédiatement à l'expiration de la garantie standard.

Dans le cadre de la garantie étendue, les conditions générales applicables aux produits demeurent applicables. Le périmètre de la garantie étendue est détaillé dans l'Article 2. Le périmètre de la garantie étendue et les normes de service sont précisés dans l'Annexe A : Liste des pièces de rechange du système C&I Mercury261 et l'Annexe B : Liste des projets EMS.

REMARQUE *:* ni la garantie standard ni la garantie étendue n'incluent les services de maintenance courante. ***Pour les services de maintenance courante fournis par CESC, veuillez vous reporter à*** **l'Annexe C : périmètre des services de maintenance et devis** pour le contenu détaillé du service et les tarifs.

Lors de l'utilisation des services de garantie étendue, nous fournissons une assistance technique moyennant des frais calculés selon les critères suivants :
Le coût global de la garantie étendue pour les années ***5 à 10 d'exploitation de l'équipement correspond*** à **40 % du prix de vente de l'unité.**
REMARQUE : ***les prix ci-dessus constituent des prix de référence de base. Pour certains pays, veuillez contacter le service commercial. Les prix définitifs seront soumis à l'accord de garantie étendue.***

2.3 Défaut

Aux fins de la présente Garantie du fabricant, le terme « Défaut » désigne tout défaut de conception, d'ingénierie, de matériaux ou d'équipement qui n'est pas conforme aux Spécifications techniques, aux instructions d'utilisation ou à d'autres conditions techniques, y compris, sans s'y limiter, les manuels d'utilisation ou les tolérances fournis par le Vendeur (les « Spécifications techniques ») ; il est toutefois entendu qu'un « Défaut » n'inclut pas les problèmes ou dommages résultant des causes suivantes :

a. Résultant de l'exploitation ou de l'entretien des produits, ou d'équipements intégrant les produits, effectués par l'Acheteur ou pour son compte, et non par le Vendeur, lorsque ces opérations ne sont pas

 Copyright © CESC GmbH

conformes aux Spécifications techniques ;

b. Résultant de l'usure normale liée à l'exploitation du ou des produits.

c. Défaut de série. « Défaut de série » désigne le cas où plus de quinze pour cent (15 %) des produits livrés présentent, au cours de toute période consécutive de deux (2) ans, un défaut portant sur le même composant ou résultant d'une cause comparable. CESC réparera ou remplacera les composants affectés par le Défaut de série des produits fournis ; les réclamations relatives aux défauts de série devront être soumises par écrit à CESC et accompagnées de photographies et d'une description détaillée des défauts. Afin d'identifier les causes profondes des défauts de série, CESC aura le droit d'analyser les produits ou matériaux affectés dans un délai raisonnable.

2.4 Réparation et remplacement

Le Vendeur réparera ou remplacera sans frais le ou les Produit(s) confirmé(s) défectueux par le Vendeur, à condition que les défauts ne relèvent pas de l'un des cas énumérés dans les Exclusions de Garantie définies à ***l'Article 5***. Si nécessaire, les matériaux nécessaires à la réparation ou au remplacement seront fournis par le Vendeur. Pendant la période de garantie standard de 5 ans, les pièces remplacées restent couvertes par la période de garantie initiale, tandis qu'au titre d'une garantie prolongée, les pièces remplacées sont soumises à leurs propres conditions de garantie.

Si un défaut du produit est constaté dans le périmètre de la garantie, le client doit contacter la
Appelez la ligne d'assistance CESC pour signaler le défaut et fournir les informations suivantes :

a. Brève description du défaut, notamment, sans s'y limiter, les paramètres d'entrée et de sortie,
b. l'ID d'alarme, l'ID de cause et les journaux d'exécution.
c. Numéro de série du produit.
d. Reçu d'achat.

Les informations ci-dessus constituent la condition requise pour signaler des défauts.

3. Garantie de Performance

Dans la mesure où l'utilisation, l'exploitation ou la maintenance du ou des Produit(s) par l'Acheteur est conforme à la Spécification Technique, le Vendeur garantit la courbe de dégradation et la période indiquées dans la Spécification Technique à compter de la Date de Début de la Garantie définie à ***l'Article 2***.

3.1 Limitation de la garantie de performance

Tout Défaut constaté dans des Composants du Produit autres que les Cellules de Batterie ne sera pas couvert par la Garantie de Performance, mais sera exclusivement garanti par le Vendeur conformément à ***l'Article 2***. La phrase précédente ne constitue ni ne saurait être interprétée par l'une ou l'autre Partie comme limitant les droits de l'Acheteur, au titre de l***'Article 2***, de présenter une réclamation pour la réparation ou le remplacement des Cellules de Batterie en raison d'un Défaut.

3.2 Test de capacité

 Copyright © CESC GmbH

Afin de présenter une réclamation au titre de la Garantie de Performance, l'ESS doit être testé par l'Acheteur conformément aux Procédures de Test définies dans l'Annexe ***B (Procédure de Test de Capacité)***. À l'issue du test, la Capacité du Banc doit être testée et enregistrée selon la méthode de test indiquée dans ***l'Annexe B***. Les mesures de puissance doivent être recueillies au Point de Mesure. La puissance mesurée provenant du système pour le banc de batteries doit être enregistrée avec une résolution minimale de deux (2) secondes. Le banc de batteries doit être pleinement opérationnel et en bon état de fonctionnement avant l'exécution de la Procédure de Test. Le test sera invalide si, pendant la Période de Test, l'ESS est exploité en dehors des Conditions de Test spécifiées dans ***l'Annexe B***.

3.2 Rapports et audits

a. Rapport sur les résultats du test de capacité. Au plus tard quinze (15) jours ouvrables après l'achèvement du Test de Capacité, l'Acheteur doit fournir au Vendeur un rapport écrit sur le Test de Capacité.
b. Droits d'audit. Le Vendeur a le droit d'examiner toutes les données raisonnablement nécessaires pour vérifier le calcul de la Capacité fourni par l'Acheteur. L'Acheteur doit fournir ces informations au Vendeur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une demande écrite du Vendeur à cet effet.
c. Examen des résultats du test. Au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du rapport fourni par l'Acheteur, le Vendeur peut demander par écrit que le Vendeur et l'Acheteur examinent le résultat du Test de Capacité figurant dans ce rapport, ainsi que les données sous-jacentes applicables relatives à l'ESS qui étayent les informations figurant dans ce rapport. Les Parties doivent déployer des efforts commercialement raisonnables pour s'accorder sur les données sous-jacentes et le résultat du Test de Capacité dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Acheteur de la demande d'examen du Vendeur.

4. Niveaux de service et délais de réponse

Catégorie de service	Délai de réponse	Arrivée sur le site	Délai de résolution
Défaillance critique (Panne du système, risque grave pour la sécurité)	Réponse à distance sous 4 heures	Intervention sur site sous 2 jours ouvrables	Rétablissement temporaire dans les 72 heures suivant l'arrivée
Défaillance générale (Dégradation partielle des performances, sans impact sur la sécurité)	Réponse à distance sous 24 heures ouvrables	Intervention sur site sous 5 jours ouvrables	Réparation/remplacement dans les 10 jours ouvrables suivant l'arrivée
Consultation technique / optimisation	Réponse sous 48 heures	Selon accord mutuel	Selon accord mutuel

Délai de réponse : période comprise entre l'accusé de réception du rapport de défaillance par le Vendeur et la première réponse à distance.

Copyright © CESC GmbH

Délai d'arrivée sur le site : temps requis pour que le personnel technique arrive sur le site lorsque la pré sence physique est requise.
Délai de résolution : durée cible pour un rétablissement temporaire ou une réparation complète.
Délai de remplacement des pièces de rechange :

a. Pièces disponibles dans l'entrepôt allemand – expédition sous 5 jours ouvrables
b. Pièces expédiées depuis la Chine – expédition sous 10 jours ouvrables

- Réclamation auprès du service client : support@cescpower.com
- Hotline : 0049 228 929 43770

5. Exclusions de garantie

Les services d'assistance susmentionnés s'appliquent uniquement aux équipements fabriqués par CESC. Les équipements matériels hors du périmètre convenu ne sont pas couverts par le périmètre de service de CESC.

Dans tous les cas, que ce soit sur le fondement d'un contrat, d'une garantie, de la responsabilité délictuelle, y compris la responsabilité pour faute et la responsabilité sans faute, ou de tout autre fondement ou réclamation juridique, CESC n'assume aucune responsabilité au titre des conséquences découlant de l'installation, de l'utilisation ou des mauvaises performances de ses produits, ni au titre de toute perte indirecte, de tout dommage accessoire ou de tous dommages-intérêts punitifs découlant d'un défaut ou d'une violation de la garantie, y compris, sans s'y limiter, la perte de bénéfices, l'atteinte au fonds commercial ou à la réputation commerciale, ou toute perte liée à un retard. Le montant total de la responsabilité de CESC pour des dommages ou à tout autre titre ne doit pas dépasser le prix d'achat payé par l'Acheteur initial pour les produits.

Les pièces vulnérables d'usage courant et les consommables ne sont pas couverts par le périmètre de service de CESC.

Si CESC ne peut pas respecter l'engagement de service dans le délai promis pour des raisons non imputables à CESC, le client doit exonérer CESC des responsabilités liées au respect du SLA et des indemnités correspondantes. Si des services sur site sont requis, le temps de déplacement doit être exclu du délai du SLA.

Les défauts causés par les raisons suivantes ne sont pas couverts par le périmètre de service de CESC :

a. Le stockage ou la manutention de matériaux inappropriés peut entraîner une chute du produit ou des dommages dus à une collision. Par exemple, le stockage de matériaux inappropriés peut exposer la batterie à un environnement inférieur à -40 degrés Celsius ou supérieur à 60 degrés Celsius.

b. Les blocs-batteries sont humides ou mouillés en raison d'un stockage en extérieur.

c. Le stockage, l'installation, la charge, le fonctionnement et la commande du système de stockage d'énergie non conformes au manuel d'utilisation, y compris la mise en place de l'équipement dans un environnement dont la température est inférieure à -30 degrés ou supérieure à 50 degrés. Les défaillances causées par le non-respect de l'environnement de fonctionnement ou des paramètres d'alimentation externe requis par les spécifications écrites du système.

d. Causés par un cas de force majeure, tel que des catastrophes naturelles, des incendies ou des guerres.

 Copyright © CESC GmbH

e. Défauts dus au vieillissement naturel et à l'usure.

f. Défauts causés par la qualité de réalisation des jonctions.

g. Après l'installation du système ou son arrêt en cours de fonctionnement, aucune alimentation auxiliaire n'est fournie pendant plus de 24 heures, ce qui provoque de la condensation et de l'humidité à l'intérieur de l'armoire.

h. Si le système ne fonctionne pas pendant une longue période ou a été arrêté pendant plus de trois mois, la tension minimale d'une cellule est inférieure à 2,8 V, telle qu'affichée par le BMS, ce qui entraîne une dégradation importante de la batterie.

i. Coups de foudre dépassant la plage admissible causés par des problèmes de conception du système.

j. Les produits sont modifiés sans l'approbation écrite de CESC.

k. Défaut de signalement des problèmes du produit pendant la période de garantie.

l. Le matériel CESC ou les données sont endommagés en raison d'une négligence, d'opérations inappropriées ou de dommages intentionnels.

m. Performances non conformes/éléments non conformes en raison d'une mise à jour des lois et réglementations.

n. Défauts qui ne sont pas actuellement reconnus par la technologie au moment de la vente du produit.

o. Ne pas fournir d'autorisation pour exploiter les données via un accès réseau et refuser d'installer les mises à jour du micrologiciel.

p. L'accès physique au système n'est pas accordé sur site.

q. Dommages subis par le système causés par des opérations inappropriées effectuées par un tiers ou par le client, y compris lors du transport, de l'installation, ainsi que par un réglage inapproprié, une modification ou la suppression des marquages d'identification. Si l'ESS est utilisé comme dispositif d'alimentation de secours pour un traitement médical, cela peut entraîner des dommages corporels, un décès ou des pertes matérielles catastrophiques. CESC ne saurait être tenue responsable de quelque perte que ce soit.

r. Cela est directement causé par des problèmes d'infrastructure du client :

- Le numéro de série du produit a été modifié, supprimé ou ne peut pas être clairement identifié ;
- Le Demandeur ne met pas les produits ou les équipements associés à disposition pour inspection, essai et correction ;
- Les produits sont déplacés sans inspection sur site ni confirmation de CESC.

Remarque : Veuillez exploiter et entretenir l'équipement conformément aux instructions fournies dans le manuel d'utilisation du produit.

Copyright © CESC GmbH

6. Stockage du produit

Les Parties reconnaissent et conviennent que, si l'Acheteur stocke l'Équipement avant son installation pendant une période supérieure à deux (2) mois suivant la date à laquelle l'Équipement a été livré au Point de Destination et accepté par l'Acheteur, l'Acheteur accepte alors de stocker l'Équipement dans un environnement à température contrôlée conformément à ***l'Annexe C (Exigences de stockage de l'Équipement).***

L'Équipement stocké dans les plages de température mentionnées à l'Annexe C sera soumis à une dégradation telle qu'elle y est indiquée. Si un Équipement est stocké pendant plus de six (6) mois, l'Acheteur sera responsable de la vérification des tensions de batterie dans l'Équipement, et ce à chaque période de six (6) mois, le cas échéant, conformément aux instructions du Vendeur figurant à **l'Annexe D (Procédure de test des tensions de batterie),** ***et devra soumettre les résultats au Fournisseur pour examen.***

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des résultats, le Fournisseur doit déterminer si une recharge est nécessaire et, le cas échéant, l'Acheteur doit effectuer la recharge à ses frais conformément aux instructions du Fournisseur.

Le manquement de l'Acheteur à se conformer aux exigences de stockage énoncées dans le présent Contrat peut entraîner l'annulation de la garantie de l'Équipement concerné.

Après l'expédition du BESS vers l'entrepôt de transit ou le site du projet et son acceptation par l'Acheteur, le Vendeur exige que le BESS soit stocké dans un environnement à température contrôlée, dans une plage de température comprise entre -25 °C et 40 °C et avec une humidité inférieure ou égale à 80 %.

7. Élimination du produit et transfert de garantie

La garantie peut être transférée lorsque la propriété des produits change, à condition que les produits restent installés à leur emplacement d'origine. Toutefois, il est nécessaire d'en informer CESC par écrit et de signer un accord complémentaire tripartite. Ainsi, le nouveau propriétaire peut continuer à bénéficier de la présente garantie.

Si les produits sont déplacés vers un autre site, que la propriété des produits change ou non, le contrat de garantie initial des produits prend fin. CESC effectuera des inspections sur site des produits sur le site d'origine et le nouveau site avant l'installation afin de déterminer la transférabilité de la garantie, de constater tout dommage causé par le déplacement, et de signer un nouveau contrat de garantie des produits avec le propriétaire des produits ou le cessionnaire. CESC ne prendra en charge aucun coût associé à la réinstallation des produits, y compris l'installation, la mise en service et l'inspection du site susmentionnée, tels que les frais de main-d'œuvre, les frais de déplacement et les frais d'hébergement, etc.

Copyright © CESC GmbH

La garantie couvre uniquement la réparation ou le remplacement d'un Produit défectueux. Le produit réparé ou remplacé bénéficiera de la période de garantie restante initiale. Dans les deux cas, cela ne constitue pas un renouvellement de la période de garantie.

L'Acheteur est responsable de la mise au rebut du ou des Produit(s). Les frais liés à la mise au rebut du/des Produit(s) sont à la charge de l'Acheteur ou du propriétaire final du/des Produit(s).

8. Procédure de réclamation

- Si l'Acheteur entend déposer une réclamation au titre de la présente Garantie ou de la Garantie de performance, l'Acheteur doit, conformément à la procédure définie dans **l'Annexe E** (Logigramme de service), soumettre un avis écrit à l'adresse e-mail du service après-vente du Vendeur (support@cescpower.com) et à l'Account Manager désigné. L'avis doit préciser chaque réclamation et les justificatifs à l'appui, joindre la preuve d'achat originale de l'Acheteur et indiquer le(s) numéro(s) de série du/des Produit(s) concerné(s).

Obligations du Demandeur. Les Demandeurs doivent :

a. Les produits doivent être utilisés conformément aux spécifications et à l'environnement indiqués dans les manuels d'utilisation des produits, pour leur usage prévu.Si des défauts sont constatés, les produits doivent être protégés afin d'éviter tout dommage supplémentaire.

b. Le Demandeur doit permettre au personnel de service de CESC, dès son arrivée sur site, de bénéficier d'un libre accès et des autorisations nécessaires pour effectuer les interventions sur site requises. Le Demandeur doit également veiller à ce que le site soit exempt de dangers ou d'obstacles et que toutes les précautions de sécurité y soient respectées. CESC n'encourra aucune responsabilité si l'accès aux produits n'a pas pu être fourni à l'heure convenue. Dans ce cas, le Demandeur sera facturé et devra régler tous les coûts engagés par CESC en raison du report de la visite sur site.

c. Le Demandeur doit valider les performances des équipements ou contrôleurs tiers et s'assurer qu'ils n'affectent pas défavorablement l'intervention sur le site.

d. Comme condition préalable à la fourniture de garanties pour un projet spécifique, l'Acheteur doit conserver les données nécessaires du projet et s'assurer que CESC a accès à ces données. Cela inclut les données du BMS, du PCS ainsi que toute autre donnée nécessaire à l'évaluation des conditions de fonctionnement du système de stockage d'énergie.

9. Pour les demandes non couvertes par la garantie

a. Si le Rapport d'inspection sur site ou le Rapport de récupération confirme que la défaillance constatée

excède le périmètre de la garantie, le Demandeur sera tenu de prendre en charge les frais afférents, notamment les frais de service, les frais de déplacement, les frais d'expédition et les frais de matériel.

b. Si l'équipement ou les pièces retournés à CESC sont exempts de défauts ou ne sont pas couverts par la présente garantie, le Demandeur sera responsable des frais associés, y compris les frais de service, les frais de déplacement, les frais de transport et les frais de matériel.

c. Si le Demandeur a versé un dépôt à l'avance, les frais susmentionnés seront déduits de ce dépôt dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'émission du Rapport d'inspection sur site ou du Rapport de récupération, et le solde sera dûment restitué au Demandeur.

d. En cas de non-paiement des frais susmentionnés à la date d'échéance, CESC se réserve le droit de rejeter toute nouvelle demande de garantie concernant l'ensemble des produits installés sur le même site de projet jusqu'à ce que les frais soient intégralement réglés.

10. Droit applicable et litiges

La présente Politique est régie par les lois de la juridiction dans laquelle elle est appliquée.Tout litige découlant de la présente Politique ou en lien avec celle-ci sera résolu par voie de négociation amiable entre les Parties.Si le litige ne peut être résolu par négociation dans un délai raisonnable après sa survenance, il sera soumis à l'arbitrage conformément aux règles d'une institution d'arbitrage reconnue localement et acceptée d'un commun accord par les Parties.

11. Confidentialité

Aucune des Parties ne doit révéler ni divulguer quelque connaissance, information ou détail que ce soit concernant la présente Politique à un tiers. Cette obligation ne se limite pas aux éléments désignés comme « Confidentiels » par les deux Parties. Les termes et conditions de l'Accord de non-divulgation (« NDA ») conclu séparément avec l'Acheteur sont pleinement intégrés aux présentes.

Copyright © CESC GmbH

Annexe A : Liste de fourniture

N°	éléments	Description des spécifications	Unité	Qté
1	Armoire de batteries 261 kWh	261 kWh, 728~936 V-CC 1000*1440*2380 (mm)	**unité**	1
1.1	Annexe	1000 × 1440 × 2380 mm, indice de protection : IP55	**ensemble**	1
1.2	Bloc-batterie	Cellule 314 Ah, 1P52S, capacité nominale indiquée sur la plaque signalétique : 52,25 kWh ;	**ensemble**	5
1,3	Appareillage de commutation	Boîtier de commande du cluster, comprenant le BCMU, le disjoncteur, le fusible, le contacteur, le capteur de courant, etc.	**ensemble**	1
1,4	PCS	CA : 125 kW / 230 V / 400 V, 50/60 Hz / 3W+N+PE CC : 650～950 V, 203 A	**ensemble**	1
1,5	Système de gestion thermique	Capacité de refroidissement de 5 kW ; comprenant le système de tuyauterie de refroidissement liquide	**unité**	1
1,6	Système de lutte contre l'incendie	Incluant l'aérosol et le sprinkleur à eau du pack et du rack, le détecteur de fumée, ainsi que le détecteur de température et le détecteur H_2.	**ensemble**	1
2	EMS	Surveillance en temps réel, exploitation, contrôle, fonctionnement fiable, efficace et sûr, ainsi que l'optimisation des performances du système BESS.	**ensemble**	1
2,1	Contrôleur local	Le contrôleur BESS assure principalement la commande rapide de plusieurs ensembles de PCS, en considérant ces PCS comme un tout afin d'accomplir les fonctions spécifiques.	**pièces**	1

Copyright © CESC GmbH

Annexe B : Procédure de test de capacité

Il est nécessaire de tester la capacité du système BESS avant d'exécuter une garantie de performance.

Les mesures de puissance doivent être effectuées au point de mesure. La puissance mesurée provenant du système pour le banc doit être enregistrée avec une résolution minimale de deux (2) secondes. Le banc doit être pleinement opérationnel et en bon état de fonctionnement avant l'exécution de la procédure d'essai. L'essai sera invalide si, pendant la période d'essai, le système ESS est exploité en dehors des conditions d'essai spécifiées.

La procédure d'essai ne fera fonctionner aucun composant du produit en dehors des plages sûres recommandées par le vendeur, ni d'une manière susceptible de violer la garantie du produit ou d'endommager le produit ou ses composants. Le système ESS doit être en état de fonctionnement avant l'exécution de la procédure d'essai ; toutefois, si l'essai est réalisé dans le cadre d'une demande de garantie, y compris au titre de la garantie de performance de capacité, le vendeur sera tenu de remettre le système ESS en état de fonctionnement avant que l'acheteur n'exécute l'essai et ne soumette une demande de garantie. En particulier, tous les modules de batterie doivent être disponibles pour fonctionner pendant l'essai.

1) Conditions d'essai (au niveau du banc)

Paramètre	Valeur	Unité
Puissance de charge maximale	50 % de la puissance nominale du BESS	kW
Puissance de décharge maximale	50 % de la puissance nominale du BESS	kW
État de charge maximal (« SOC »)	100 % (pour l'essai de capacité uniquement)	%
SOC minimal	0 % (pour l'essai de capacité uniquement)	%
Période minimale de repos	10	min.
Plage de température	25±5	℃
Précision minimale du comptage	0,5	%

2) Procédure d'essai

Charger ou décharger le BESS jusqu'à un SOC compris entre 50 % et 80 %, puis le laisser au repos pendant une période de 24 heures avant l'essai de capacité aux fins d'équilibrage.

Le BESS doit être chargé à un courant n'excédant pas le courant de charge maximal défini dans les Conditions d'essai, jusqu'à atteindre 99 % de SOC. Ensuite, passer en mode CV (tension constante) et charger le BESS jusqu'à ce que le courant de charge atteigne la limite de coupure (≤ 10 A)

Le BESS doit être laissé en veille au repos (puissance = 0) pendant au moins 10 minutes conformément aux Conditions d'essai.

Enregistrer le SOC initial, la tension et les relevés du compteur au point de sortie du BESS ou à d'autres points convenus par les parties.

L'ESS doit être déchargé à un courant n'excédant pas le courant de décharge maximal défini dans les Conditions d'essai, jusqu'à ce que l'ESS atteigne 3 % de SOC.

Enregistrer le SOC final, la tension et les relevés du compteur au point de sortie du BESS ou à d'autres points

Copyright © CESC GmbH

convenus par les parties.

Si la capacité mesurée ne satisfait pas à l'exigence de capacité garantie lors du premier cycle, répéter une fois de plus les étapes (a) à (e) après une période de repos d'une heure.

Annexe C : Exigences de stockage de l'équipement

Après l'expédition du Produit de batterie au Point de destination et son acceptation par l'Acheteur, l'Équipement doit être stocké dans un environnement à température contrôlée, dans une plage de température comprise entre 0 °C et 25 °C et avec une humidité de 60 % ou moins.

L'exposition à la température pendant le stockage (avant que le Produit ne soit opérationnel) peut entraîner la dégradation de capacité indiquée ci-dessous :

Plage de température	Dégradation de capacité [%] / mois
0 ~ 25 °C	0,5 % / mois
26 °C ~ 40 °C	1,375 % / mois
41 °C ~ 50 °C	3,5 % / mois

Annexe D : Procédure de test des tensions de batterie

Étape 1 : Inspection visuelle

Vérifier l'absence de dommages physiques, d'infiltration d'eau, de fuite ou de poussière excessive.

Étape 2 : Mesure de la tension des packs batterie

Ouvrir la porte de l'armoire de batteries et enregistrer l'ID du pack batterie (p. ex. : BC-01).

Mesurer la tension de chaque pack batterie dans l'ordre :

Durée de contact de la sonde : ≤ 3 secondes par mesure (afin d'éviter l'autodécharge).

Plage de tension normale : 145-180 V.

Marquer les packs anormaux (écart de tension > ±5 % par rapport à la valeur nominale).

Étape 3 : Enregistrement des données

Remplir le 《 Formulaire d'inspection de l'état de santé de la batterie 》 (modèle ci-dessous) :

ID du pack batterie	Tension (V)	Temp. (°C)	Résistance interne (mΩ)	Inspecteur
BC-01	96	25	27	Zhang San

Copyright © CESC GmbH

Enregistrer le processus d'essai par vidéo (se concentrer sur les points anormaux).

Étape 4 : Signalement des défauts (le cas échéant)

Soumettre les anomalies constatées via le système MES (chemin d'accès : Gestion des équipements → Maintenance des batteries)

Pour les problèmes critiques (p. ex., tension < 85 V), déclencher un ordre de travail de priorité P1.

Annexe E : Logigramme de service

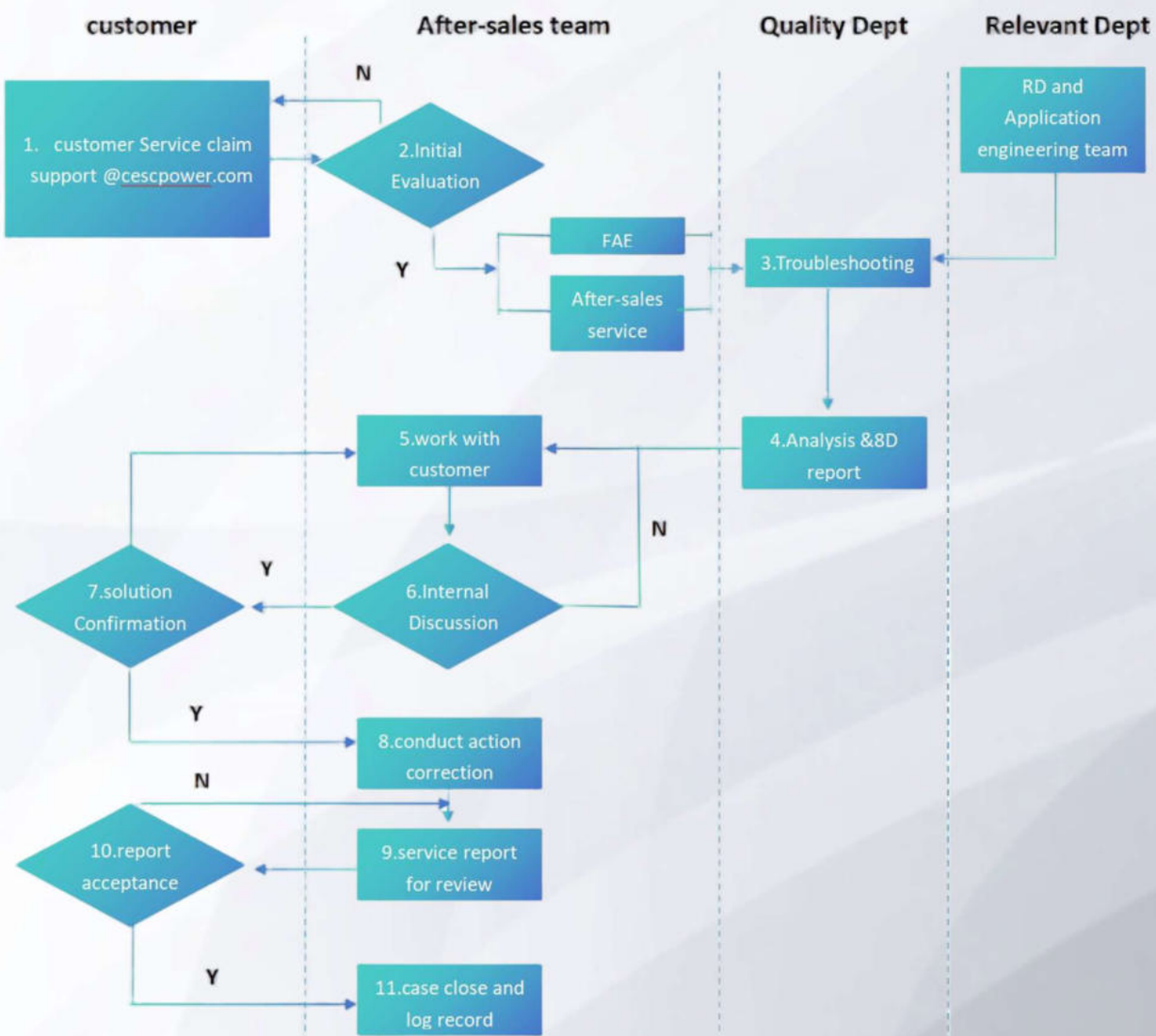

 Copyright © CESC GmbH